

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Reprise Tampon EP – Route de la Chapelle

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de SAS MARCEL TP – ZA Les Chaumes – BP 5- 18570 LA CHAPELLE ST URSIN

REPARATION TAMPON EP

Lieu des travaux : **1 Route de la Chapelle – TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 23/02/2024 pour une durée de 2 jours, en vue des travaux de réparation du tampon Eaux Pluviales – 1 route de la Chapelle, la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TP Marcel
- CONSEIL DEPARTEMENTAL CHER

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 22/02/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 22/02/2024
Le Maire
Franck BRETEAU

